

Préambule

Plusieurs épreuves, de même nature ou du moins à visée symétrique dans les modalités et les buts, dans les deux agrégations (externe et interne) d'arts plastiques et du Capes externe/Caer d'arts plastiques, sont devenues progressivement dissymétriques au cours des réformes (des programmes, des cycles de l'enseignement) ou des rénovations de concours de recrutement. Cette situation soulève divers problèmes, à la fois de cohérence entre concours et de mise en perspective des compétences et connaissances évaluées, notamment eu égard aux candidats qu'ils ciblent.

Il convient de noter que, concernant les arts plastiques, l'arrêté du 28 décembre 2009 qui encadre les agrégations n'a pas été modifié (sauf retrait de la composante « Agir »). Par ailleurs, il n'y avait pas même eu de transformations majeures des agrégations vis-à-vis d'un arrêté antérieur à celui de 2009.

Certaines épreuves des deux agrégations paraissent aujourd'hui, au regard des dimensions professionnelles pour le concours interne, insuffisamment différenciées : le concours interne gagnerait, sans renoncer aux niveaux universitaires escomptés, à mieux s'ancrer sur des acquis professionnels (contenus, savoirs pédagogiques, gestes professionnels...) des candidats qui sont des professeurs déjà titulaires.

Les épreuves du Capes externe/Caer étaient rénovées en 2013, induisant une montée en charge des attentes « professionnalisantes ». Toutefois, la mise en perspective des modifications de 2010 et de 2013, sous les éclairages de divers attendus de la réforme de la scolarité obligatoire et des textes qui l'encadrent, invite à quelques modifications. Force est de constater que des candidats présentent simultanément les deux concours externes de l'agrégation et du Capes/Caer. Il apparaît opportun, même si les seuils d'exigences doivent conserver un saut théorique significatif pour l'agrégation, que - sur le fond des attendus - les deux concours puissent permettre toutes les convergences utiles en termes de préparation.

En outre, des indications données par la note de service n° 2016-182 du 28-11-2016, Concours externe du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts, option A arts plastiques (« Indications relatives à l'esprit des épreuves plastiques » et « Indications relatives aux matériaux et procédures ») conduisent à veiller à leur meilleur enracinement dans les dispositions des arrêtés.

*Christian Vieaux, Igen d'arts plastiques,
Doyen du groupe Enseignements et éducation artistiques*

<p align="center">Agrégation interne Arts option A Arts plastiques Version de l'arrêté du 28 décembre 2009</p>	<p align="center">Agrégation interne Arts option A Arts plastiques Arrêté du 30 mars 2017 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/30/MENH1707648A/jo</p>
<p align="center">Les épreuves de la section arts sont fixées ainsi qu'il suit : Option A : arts plastiques</p> <p align="right">Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1er septembre 2017.</p>	
<p align="center">A. Epreuves d'admissibilité</p>	
<p>1° Epreuve de pédagogie des arts plastiques : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs. A partir d'une proposition pouvant comporter des documents, le candidat conduit une étude de cas et conçoit une séquence pédagogique destinée à des élèves du second cycle. Il en prévoit le dispositif et le développement ainsi qu'une évaluation et les prolongements éventuels (durée : 6 heures ; coefficient 1).</p>	<p>1° Epreuve de pédagogie des arts plastiques. L'épreuve prend appui sur un sujet à consignes précises assorti d'un ou plusieurs extraits des programmes du lycée. Le sujet peut comporter des documents iconiques et textuels. Le candidat conçoit, selon les consignes du sujet, une séquence d'enseignement destinée à des élèves du second cycle. Il prévoit le dispositif, le développement, l'évaluation de son projet d'enseignement, ainsi que les prolongements éventuels. A partir d'indications portées dans le sujet, il inclut également une étude de cas pouvant porter sur des dimensions spécifiques de la discipline (composante particulière du programme, compétence donnée, modalité pédagogique ...). Durée : 6 heures ; coefficient 1.</p>
<p>2° Epreuve de culture artistique : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs. A partir d'un dossier de documents visuels, le candidat répond à plusieurs questions portant sur des créateurs, des créations, des manifestations, des problématiques ou des techniques spécifiquement liées aux arts plastiques ainsi que sur des connaissances d'ordre historique et culturel (durée : 5 heures ; coefficient 1). Cette épreuve s'inscrit dans le cadre d'un programme limitatif publié tous les trois ans.</p>	<p>2° Epreuve de culture plastique et artistique. L'épreuve a pour but d'évaluer des compétences attendues d'un professeur d'arts plastiques pour la mise en œuvre des composantes culturelles et théoriques de la discipline : mobiliser la culture artistique et les savoirs plasticiens au service de la découverte, l'appréhension et la compréhension par les élèves des faits artistiques (œuvres, démarches, processus ...), situer et mettre en relation des œuvres de différentes natures (genre, styles, moyens ...) issues de périodes, aires culturelles, zones géographiques diverses, analyser et expliciter l'évolution des pratiques dans le champ des arts plastiques et dans ses liens avec des domaines très proches (photographie, architecture, design, arts numériques ...) ou d'autres arts avec lesquels il dialogue. L'épreuve prend appui sur un sujet à consignes et une sélection de documents iconiques et textuels. Tirant parti de l'analyse de cet ensemble, le candidat développe et argumente une réflexion disciplinaire sur l'évolution des pratiques artistiques. Le programme de l'épreuve porte sur les problématiques, questions, questionnements plastiques et artistiques induits par les programmes d'arts plastiques du lycée. Six questionnements plus spécialisés issus de ces programmes orientent la réflexion à conduire ; ils sont publiés sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et sont périodiquement renouvelés. Durée : 5 heures ; coefficient 1.</p>
<p align="center">B. Épreuves d'admission</p>	
<p>1° Epreuve de pratique et création plastiques : réalisation bi ou tridimensionnelle à partir d'une programmation précise fixée par le jury. Cette épreuve a pour but de tester l'aptitude du candidat à fournir une réponse pertinente et personnelle à une question posée, à faire la démonstration de ses capacités d'invention et de création, à témoigner de ses savoir-faire en matière d'expression et de communication artistiques.</p>	<p>1° Epreuve de pratique et création plastiques : réalisation d'un projet de type artistique. L'épreuve se compose d'une pratique plastique à visée artistique, d'un exposé et d'un entretien. Elle permet d'apprécier la maîtrise d'un geste professionnel majeur de la part d'un professeur d'arts plastiques, fondé sur ses compétences et engagements artistiques : la conception, les modalités de réalisation et l'explicitation d'un projet de type artistique. Déroulement de l'épreuve : a) Projet et réalisation A partir d'un sujet à consignes précises et pouvant s'accompagner de documents annexes, le candidat élabore et réalise un projet à visée artistique au moyen d'une pratique plastique. Il peut choisir entre différents modes d'expression, en deux ou en trois dimensions, avec des moyens</p>

<p>Déroulement de l'épreuve :</p> <p>a) Réalisation : 8 heures ;</p> <p>b) Présentation de son travail par le candidat et discussion avec le jury : 30 minutes.</p> <p>Coefficient 2.</p>	<p>traditionnels, actualisés ou numériques, ou croisant ces diverses possibilités. La réalisation de ce projet peut-être une production achevée ou, pour des projets de plus grande ampleur (par exemple in situ, interventions dans l'espace architectural ou le paysage, démarches incluant la performance ...), une présentation visuelle soutenue par des moyens plastiques (esquisses, maquettes, images ...). Cette partie de l'épreuve s'inscrit dans les contraintes matérielles du sujet et du lieu dans lequel elle se déroule. Les moyens de production (outils, matériels, matériaux, supports) sont à la charge du candidat.</p> <p>b) Exposé et entretien.</p> <p>En prenant appui sur la production achevée ou la présentation visuelle qu'il a produite, le candidat présente et explicite son projet (démarche et réalisation). Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury qui permet d'évaluer les capacités du candidat à soutenir la communication de son projet artistique, à savoir l'explicitier et à en permettre la compréhension.</p> <p>Durée de l'épreuve :</p> <p>-élaboration du projet et réalisation : 8 heures ;</p> <p>-exposé (présentation par le candidat de son travail) : 10 minutes ; entretien avec le jury : 20 minutes. Coefficient 2.</p>
<p>2° Epreuve professionnelle orale : leçon à l'intention d'élèves du second cycle prenant en compte le volet artistique et culturel d'un projet d'établissement ainsi que le partenariat avec les institutions et professionnels des domaines artistiques et culturels.</p> <p>Cette leçon, suivie d'un entretien avec le jury, peut faire appel à la présentation d'une expérience pédagogique vécue par le candidat (durée de la préparation : 4 heures ; durée de l'épreuve : 1 heure et 15 minutes maximum [leçon : 30 minutes maximum ; entretien : 45 minutes maximum] ; coefficient 2).</p>	<p>2° Epreuve professionnelle orale.</p> <p>L'épreuve se compose d'un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.</p> <p>Le projet d'enseignement proposé est conçu à l'intention d'élèves du second cycle.</p> <p>L'épreuve prend appui sur un dossier présenté sous forme de documents écrits, photographiques et/ ou audiovisuels et sur un extrait des programmes du lycée.</p> <p>Le dossier comprend également un document permettant de poser une question portant sur les dimensions partenariales de l'enseignement, internes et externes à l'établissement scolaire, disciplinaires ou non disciplinaires, et pouvant être en lien avec l'éducation artistique et culturelle.</p> <p>Le projet d'enseignement et la dimension partenariale peuvent faire appel à la présentation d'une expérience pédagogique vécue par le candidat.</p> <p>L'exposé du candidat, au cours duquel il est conduit à justifier ses choix didactiques et pédagogiques, est conduit en deux temps immédiatement successifs :</p> <p>a) Projet d'enseignement (30 minutes maximum) : leçon conçue à l'intention d'élèves du second cycle. Le candidat expose et développe une séquence d'enseignement de son choix en s'appuyant sur le dossier documentaire et l'extrait de programme proposés.</p> <p>b) Dimensions partenariales de l'enseignement (10 minutes maximum) : le candidat répond à une question à partir d'un document inclus dans le dossier remis au début de l'épreuve, portant sur les dimensions partenariales de l'enseignement.</p> <p>Le projet d'enseignement peut faire appel à la présentation d'une expérience pédagogique vécue par le candidat</p> <p>L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury (40 minutes maximum).</p> <p>Durée de la préparation : 4 heures 30 ; durée de l'épreuve : 1 heure et 20 minutes (exposé : 40 minutes ; entretien : 40 minutes) ; coefficient 2).</p>